

**COMMUNE DE HOCHSTETT**  
**PROCES VERBAL**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**19 Février 2018**

Sous la présidence de M. Clément JUNG, Maire

**Présents** : LAUGEL Antoine, SCHWARTZ Bernard, WENDLING Cyril, REISS Daniel, LEBEAU Marie-José, OSTER Marie-Paule, ROESCH Caroline, WEIBEL Sébastien, BURG Daniel, ROESCH Caroline, HOLLENDER Claudia

**1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 06 novembre 2017 et 10 décembre 2017**

Le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2017 et 10 décembre sont adoptés à l'unanimité des membres présents aux dites réunions.

**2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame LEBEAU Marie-José est nommée secrétaire de la séance de ce jour.

**3. COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2017**

Le Maire présente aux élus le Compte Administratif Principal 2017 de la Commune de Hochstett appuyé de tous les documents propres à justifier les dépenses et les recettes.

Le Conseil Municipal,

- **considérant** que les écritures comptables sont conformes aux pièces justificatives présentées

\* **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2017 présenté par le Maire et arrêté comme suit:

Section d'investissement

Dépenses :	130 928,94
Recettes :	<u>190 583,73</u>
<b>Excédent:</b>	<b>59 654,79</b>

Section de fonctionnement

Dépenses :	69 813,19
Recettes :	<u>216 813,53</u>
<b>Excédent :</b>	<b>147 000,34</b>

**EXCEDENT GLOBAL DES COMPTES 206 655,13 €**

**Constatant** que le compte administratif présente

un excédent d'investissement de	59 354,79 €
un excédent de fonctionnement de	147 000,34 €

Monsieur Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote  
(Adoptée à l'unanimité)

#### 4. COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire présente aux élus le compte administratif 2017 du Budget Assainissement de la commune de Hochstett appuyé de tous les documents propres à justifier les dépenses et les recettes.

Le Conseil Municipal,  
- **considérant** que les écritures comptables sont conformes aux pièces justificatives présentées

\* **APPROUVE** le compte administratif du Budget Assainissement 2017 présenté par le Maire et arrêté comme suit:

##### Section d'investissement

Dépenses :	2 084,70
Recettes :	<u>46 950,81</u>
<b>Excédent :</b>	<b>44 866,11</b>

##### Section de fonctionnement

Dépenses :	81 900,74
Recettes :	<u>56 802,05</u>
<b>Déficit :</b>	<b>25 098,69</b>

**EXCEDENT GLOBAL DES COMPTES                      19 767,42 €**

**Constatant** que le compte administratif présente un excédent de **19 767,42 €**

Monsieur Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote  
(Adoptée à l'unanimité)

#### 5. AFFECTATION DES RESULTATS 2017

Vu la suppression du budget annexe assainissement et l'intégration des résultats de ce budget annexe dans le budget principal au 1er janvier 2017, les résultats à affecter sont déterminés comme suit :

- Résultat de fonctionnement budget principal = 147 000,34  
- Résultat de fonctionnement assainissement = - 25 098,69  
- Résultat de fonctionnement cumulé à affecter = 121 901,65

- Résultat d'investissement budget principal = 59 654,79  
- Résultat d'investissement assainissement = 44 866,11  
- Restes à réaliser budget principal = 0,00  
- Restes à réaliser assainissement = 0,00

- Besoin de financement à couvrir = 0,00

Décide d'affecter les résultats 2017 comme suit :

- en report à nouveau au **compte 002** pour la totalité, soit la somme de **121 901,65 €**
  - à l'article **1068** – affectation en réserves la somme de **16 181,42 €**
  - excédent d'investissement reporté au compte **001** = **104 520,90 €**
  -
- (Adoptée à l'unanimité)

## 6 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU TRESORIER.

Le Conseil Municipal,

- après avoir pris connaissance des comptes de gestion présentés par le Trésorier de Haguenau pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017;
- considérant que les opérations comptables ont été exactement décrites;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections  
*du budget Principal, et du budget assainissement*
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

- **CONSTATE** la parfaite concordance des comptes de gestion avec le compte administratif,
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice par le Trésorier de Haguenau n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

(Adoptée à l'unanimité)

## 7. BUDGET ASSAINISSEMENT – CLOTURE ET TRANSFERT DES RESULTATS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE

Sur proposition et présentation du rapport par Monsieur Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-1-1 à L2224-2,

Vu la délibération en date du 03 juillet 2017 de la commune de HOCHSTETT portant adhésion au SDEA transfert de sa compétence assainissement (collectif et non collectif) correspondant à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées et pluviales,

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 2 janvier 2018 portant modification du périmètre et transfert des compétences du « Syndicat mixte des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle »,

Considérant le vote du compte administratif 2017 du budget assainissement de la commune de HOCHSTETT,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la commune de HOCHSTETT au Syndicat mixte des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle, il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement collectif communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie,

Considérant que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations

réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget assainissement au 31 décembre 2017. A cette date, le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opération d'ordre non budgétaires,

Considérant les résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe de l'assainissement collectif de collecte des eaux usées définis comme suit :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement : - 25 098,69 euros
- Résultat de clôture de la section d'investissement : + 44 866,11 euros

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AUTORISE** la clôture du budget annexe de l'assainissement collectif.

**AUTORISE** le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal.

**APPROUVE** le transfert des résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe de l'assainissement collectif de collecte des eaux usées au Syndicat mixte des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle comme défini ci-dessous.

- Résultat de fonctionnement reporté excédent de 0,00 euros
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté de 16 181,62 euros

**DIT** que le transfert du solde d'exécution de la section d'investissement s'effectue via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 1068 pour un montant de 16 181,62 euros.

**DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés sont inscrits au Budget 2018 de la commune.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Adoptée à l'unanimité)

### **8. Approbation du Contrat Départemental de développement territorial et humain - du Territoire d'action Nord**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la proposition faite par le Département du Bas-Rhin aux communes et établissements publics de coopération intercommunale d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Nord pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action Nord ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

#### **Exposé des motifs :**

Le Département du Bas-Rhin propose un nouveau mode de partenariat aux acteurs locaux dans le cadre des Contrats Départementaux de développement territorial et humain.

L'année 2017 a été consacrée à la co-construction d'une ambition collective au service des

solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires et à la définition des enjeux prioritaires qui constitueront la base du partenariat entre le Département et les acteurs locaux pour les quatre années à venir.

Il s'agit de créer les conditions favorables permettant de générer des projets ayant un maximum d'effet levier sur l'attractivité et le développement des territoires, de favoriser les initiatives locales, de concevoir et de faire ensemble dans le respect des compétences et moyens de chacun.

Dans une approche intégrée des politiques publiques, il est proposé que les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs sur les enjeux prioritaires. Dans le cadre de ses compétences, le Département mobilisera son ingénierie sous toutes les formes qu'elle revêt, ainsi que ses moyens financiers notamment le Fonds de développement et d'attractivité, le Fonds d'innovation territoriale, le Fonds de solidarité communale, dans une approche intégrée de ses politiques.

Le Contrat Départemental de développement territorial et humain constitue le volet stratégique du partenariat engagé par le Département du Bas-Rhin avec les acteurs locaux sur la période 2018 – 2021. Il s'inscrit dans une volonté de co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin et de gouvernance partagée. Il fera l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d'un conseil de territoire d'action rassemblant les forces vives du territoire : exécutifs des Communes, des intercommunalités, opérateurs et associations, représentants de la Région et de l'Etat... tout acteur qui souhaite participer à cette réflexion collective et s'inscrire dans les ambitions du partenariat de projet.

Les enjeux prioritaires retenus pour le Territoire d'Action Nord sont les suivants :

- Accompagner l'industrie de demain
- Développer le thermalisme et le tourisme
- Faire de la culture un réel levier d'attractivité
- Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi
- Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes
- Adapter le territoire à l'avancée en âge
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce Contrat-cadre élaboré à l'échelle du territoire d'action Nord qui permet de valider les enjeux prioritaires du territoire et l'engagement à travailler ensemble.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

Vu le Code Général des collectivités locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017

Vu le projet de contrat de développement territorial et humain du territoire d'action Nord ;

Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans la démarche proposée par le Département du Bas-Rhin

#### **DECIDE**

- *d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Nord pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :*
  - *les enjeux prioritaires du territoire d'action Nord ;*

- *les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin ;*
  - *les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante*  
- *de charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération*

(Adoptée à l'unanimité)

## 9. CESSION DE TERRAINS A LA COMMUNE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à l'acquisition par la Commune du chemin d'exploitation section 11, parcelle 212 d'une contenance de 12,25 ares.

Les propriétaires indivisaires de la parcelle, section 02 - n° 83 d'une contenance de 0,68 are, ont décidé de la céder à la commune pour l'élargissement de la voie communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**FIXE** le prix de la cession à 2 500 €

**ACCEPTÉ** les cessions

- Section 02 - Parcelle 83

**AUTORISE** Le Maire à signer les actes nécessaires à ces inscriptions au livre foncier

**CHARGE** Me SALAVERT, Notaire à Brumath de la rédaction des actes

(Adoptée à l'unanimité)

## 10. VERSEMENT DE SUBVENTIONS

**Vu** les demandes présentées par :

- ↳ L'Ecole Intercommunale de BERSTHEIM, pour une classe de découverte scientifiques au Centre Alter Ego à Muckenbach du 26 au 29 mars 2018. Trois élèves de Hochstett sont concernés.
- ↳ L'AJPA dans le cadre du thème « En passant par l'Alsace » pour l'embellissement de la commune en apportant une touche alsacienne au fleurissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 5 € par enfant et par jour de classe découverte, pour les enfants domiciliés à Hochstett, soit 60,00 €
- **DECIDE** de verser 200,00 € à L'AJPA

(Adoptée à l'unanimité)

Pour extrait conforme  
Le Maire : Clément JUNG